



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 14 du 15 mai 2019

Catégorie C

CAPN n° 8 du 24 avril 2019 – Suites le 26 avril 2019

Mouvement de mutations au 1^{er} septembre 2019 des Agents Techniques

Des restructurations toujours des restructurations !

La Commission Administrative Paritaire Nationale du mouvement général pour le 1^{er} septembre 2019 s'est déroulée le 24 avril 2019. Le mouvement définitif a été connu le 26 avril 2019.

En réponse aux déclarations liminaires et à nos inquiétudes pour l'avenir des agents techniques, notamment sur la réforme de la Fonction Publique qui préconise la disparition des CAP de mutations, **le président de la CAPN a affirmé que celle des agents techniques serait maintenue pour se concentrer uniquement sur les situations personnelles difficiles.**

F.O.-DGFIP a dénoncé toutes les réorganisations subies par les agents qui ne sont autres que la disparition progressive du métier de veilleur de nuit et de gardien-concierge. **Ces missions sont aujourd'hui externalisées** obligeant ainsi les agents techniques à devenir ASSCO (agent des services communs) à la Direction.

F.O.-DGFIP a également dénoncé la pression subie par les agents à qui certaines directions demandent d'effectuer des tâches administratives (à 100 % pour certains) avec des habilitations aux applications informatiques. **La doctrine d'emploi des agents techniques n'est toujours pas respectée !**

Pour **F.O.-DGFIP** c'est inadmissible, car ces agents n'ont aujourd'hui aucun moyen (sauf concours) d'être reversés dans le corps des agents administratifs pour ceux qui le souhaiteraient. Le président de la CAPN confirme que **la doctrine d'emplois des agents techniques doit être respectée.**

Concernant les trop nombreuses **réorganisations** que nous dénonçons, certains agents ayant obtenu leur mutation dans ce cadre pourraient être concernés par le **versement de la PRS** (Prime de Restructuration de Service) dont vous trouverez les modalités d'application dans le tract de **F.O.-DGFIP** « **Des mesures Macronscopiques** », visible sur le site web national [Suivre ce lien](#).

Sur la CAPN, Pour une information générale, tous les agents n'ont pas obtenu satisfaction :

- 83 demandes ont été déposées.
- 43 demandes concernaient des réorganisations
- 58 demandes ont été **satisfaites** soit un « **taux de satisfaction** » de **69.9 %**.
- **Taux de satisfaction (hors réorganisations) 37.5 %**

Nous retiendrons malheureusement ce dernier taux de satisfaction car nous ne pouvons pas considérer que les agents ayant dû déposer une demande suite à une réorganisation soient réellement satisfaits !

Le taux de satisfaction du mouvement général reste tristement très insuffisant des attentes légitimes des Agents techniques et de **F.O.-DGFIP** au vu des emplois vacants. De plus, 1 seul rapprochement a été satisfait, 5 demandes de rapprochement restent en attente, laissant perdurer des situations familiales difficiles.

Nous sommes loin d'avoir comblé toutes les vacances d'emploi comme revendiqué par **F.O.-DGFIP**. **43 emplois restent vacants** à l'issue du mouvement définitif même si l'administration a accepté des extensions de vœux au moment du projet.

Emplois vacants

| | |
|----------------|----|
| Total province | 35 |
| Total IDF | 8 |
| Total général | 43 |

Les élus **F.O.-DGFIP**

Jean-François HUET - Jean-Antoine DELIPERI (expert)



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Le secrétaire d'État à la Fonction Publique a présenté le projet de loi de « Transformation de la Fonction Publique ». Après lecture du projet de loi, nous y voyons surtout la « destruction de la Fonction publique ».

L'article 3 du statut général des fonctionnaires est clair ; pour un emploi civil permanent il faut recruter un fonctionnaire. Mais pour le Secrétaire d'État peu importe ; pour toutes les catégories, on pourrait dorénavant remplacer un fonctionnaire par un contractuel. Et encore, un contractuel précaire sous contrat dit de projet de maximum 6 ans, non transformable en CDI.

Les articles 9 et 12 du projet de loi remettent en cause l'égalité de traitement des fonctionnaires en retirant les avis pour les mutations et promotions des compétences des CAP. Il est prévu également que les CAP soient structurées par catégories hiérarchiques, entraînant de facto la suppression des CAP par corps. À cet égard, dans son discours aux préfets, le ministre de l'intérieur leur a demandé d'organiser et de manager les services tant sur les missions de service public que sur la dimension RH.

F.O. dénonce cette mainmise du ministère de l'intérieur sur les autres ministères.

F.O.-DGFIP revendique le retrait pur et simple de ce projet de Loi, outil de démantèlement de la Fonction publique, porteur d'atteinte aux valeurs républicaines d'égalité d'accès au service public.

En ce qui concerne la DGFIP, le Directeur Général a présenté la future organisation du réseau à l'horizon 2022 aux directeurs locaux.

Ce plan de restructuration est en réalité un plan de démantèlement qui s'inscrit dans un projet sans précédent de resserrement de notre réseau. Cette obstination illustre bien, en réalité, la volonté du pouvoir politique de poursuivre et d'accélérer sa stratégie de saccage de la DGFIP.

Il est inacceptable que les personnels et leurs représentants ne soient pas informés, sauf exceptions, des projets des DDFiP dans un premier temps et ensuite des projets du Directeur Général.

La présentation des projets permettrait d'intégrer les positions et non pas les propositions, des personnels et des organisations syndicales. À cet égard les agents de la DGFIP ne doivent en aucun cas rester de simples témoins de la destruction de leur administration.

Nous ne sommes pas des sujets, mais des citoyens. Peut-on les laisser bouleverser nos conditions de vie et de travail, sans mot dire ?

Dans ce contexte que vont devenir les agents en général et les agents techniques en particulier ?

À propos de cette Commission Administrative Paritaire Nationale de mutations, **F.O.-DGFIP** dénonce de nouveau les conditions de préparations de cette CAP qui sont réduites aujourd'hui à 1 jour pour préparer la défense de nos mandants !

Ce mouvement général 2019 dont le taux de satisfaction est de 69,9 % cache en réalité de nombreuses demandes d'agents satisfaites suite à des réorganisations. En effet, sur 83 demandes examinables, 43 sont dues à des réorganisations de services.

Comment voulez-vous, Monsieur le Président que les agents techniques ne soient pas inquiets face à la disparition de leurs missions ? Que vont-ils devenir dans les prochaines années ?

Sur 6 rapprochements demandés, 1 seul a été satisfait ! Pour **F.O.-DGFIP**, c'est trop peu car parmi ces demandes, certaines situations familiales mettent en difficulté la vie personnelle des agents ayant pour conséquence un effet néfaste sur leur vie professionnelle.

F.O.-DGFIP dénonce le non-respect par certaines directions de la doctrine d'emploi des agents techniques et rappelle son attachement à des règles de gestion qui profitent à tous les agents.

Des tâches administratives sont de plus en plus demandées aux agents techniques alors pourquoi ne pas intégrer les agents qui le souhaitent en agent administratif ?

Au nom de **F.O.-DGFIP**, nous réitérons nos revendications :

- 2 véritables mouvements nationaux de mutation par an afin de combler la vacance d'emploi au fil de l'eau ;
- la diffusion de la liste des postes vacants lors du dépôt des demandes de mutation ;
- un classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité.

En conclusion, les élus exigent que la commission administrative paritaire nationale joue pleinement son rôle, et améliore encore le nombre de mutations prononcées.

Les élus F.O.-DGFIP

Jean-François HUET - Jean-Antoine DELIPERI (expert)



N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP